



Sortie ACP du 04 Octobre 2026 Sortie en Périgord Vert / Brantôme et ses alentours



Chères adhérentes, chers adhérents,

L'Automobile Club du Périgord organise le **dimanche 4 octobre** une sortie destinée aux propriétaires de **MG et TRIUMPH**, même si tous **les véhicules de collection seront admis**.

PROGRAMME :

08h00 : Accueil des participants **place de la Clautre à Périgueux**, cafés et croissants.

09h30 : Départ pour **Brantôme** avec **visite de la ville et croisière sur la Dronne**.

12h30 : Au fil des petites routes du Périgord vert et de ses curiosités nous nous dirigerons vers les grottes de Villars.

***Pique-nique** sur la terrasse ou sous un chapiteau fermé en cas de mauvais temps
(chaises et tables seront disponibles) ; Apéritif offert par l'ACP.*

15h00 : Visite des **grottes de Villars**. Le parcours guidé s'enrichit cette année d'une salle spectaculaire longtemps restée inaccessible au public: **la salle du chaos**.



TARIFS :

Tarif **membre de l'ACP** = **25€** par personnes

Tarif **NON membre de l'ACP** = **30€** par personnes

Le tarif comprend : les visites de Brantôme et des grottes de Villars, café et croissants, apéritif.

Le tarif ne comprend pas : le pique nique.

ATTENTION :

Date limite des inscriptions = le 13 Septembre 2026 / Sortie limitée à 50 personnes.
Pour des raisons de bonne organisation merci de nous répondre au plus vite

INSCRIPTION : Sortie 04 Octobre 2026

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

☐ Tarif Membre ACP = 25 € X _____ Pers = _____ €

☐ Tarif NON Membre ACP = 30 € X _____ Pers = _____ €

Je règle à l'ordre de l'ACP la somme de : €

☐ Chèque bancaire à établir à l'ordre de l'Automobile-Club du Périgord à envoyer à l'adresse postale ci-dessous.

Monsieur Denis PASCAL
2458 route Elie Rouby
24310 BRANTOME EN PERIGORD
FRANCE

☐ Virement bancaire :

IBAN : FR76 1240 6000 0200 1290 3570 196 — BIC : AGRIFRPP 824

Date:

Signature :

L'inscription à une activité organisée par l'ACP implique une acceptation automatique du
« **REGLEMENT DES BALADES DE L'AUTOMOBILE-CLUB DU PERIGORD** »

REGLEMENT DES BALADES DE L'AUTOMOBILE-CLUB DU PERIGORD

En s'inscrivant à une activité de l'Automobile-Club du Périgord (A.C.P.), le participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toute réglementation applicable, notamment le Code de la route, les recommandations de la F.F.V.E. et de la F.I.V.A., et à faire preuve de la plus grande prudence tout au long de cette activité. Le participant se porte-fort du respect du présent règlement par l'ensemble de l'équipage de son véhicule.

Les activités de l'A.C.P. sont des balades sans aucun esprit de compétition. Les participants renoncent pour eux-mêmes, leurs passagers, leurs ayants-droits et leurs assureurs à tout recours et dégagent les organisateurs et l'A.C.P. de toute responsabilité en cas d'incident de quelque nature que ce soit survenant à une personne, un véhicule ou un objet et notamment en cas d'infraction, d'incident, de vol, de perte, d'incendie, de dégradation, d'acte de vandalisme ou d'accident pouvant survenir dans le cadre d'une activité de l'A.C.P.

L'organisateur ou un membre de l'organe d'administration se réserve le droit d'exclure de l'activité toute personne qui ne se conformerait pas au présent règlement ou dont le comportement serait de nature à nuire à l'image de marque de l'A.C.P. sans avoir à fournir de justification.

La législation sur la consommation d'alcool et de stupéfiants est de stricte application et interprétation dans le cadre de toute activité de l'A.C.P.

Tous les véhicules participant aux activités de l'A.C.P. doivent être conformes aux critères d'admission de l'A.C.P., et aux conditions de circulation sur la voie publique prévus par toute réglementation applicable.

L'A.C.P. se réserve le droit de modifier l'itinéraire et de prendre, à n'importe quel moment, toute disposition d'urgence pour le meilleur déroulement de l'activité.

En cas de panne avant le départ du véhicule d'époque inscrit, tout autre véhicule d'époque de la même catégorie sera accepté lors de ladite balade. En l'absence d'un tel véhicule, la participation se fera en voiture moderne. L'organisateur devra immédiatement être informé de ce changement.

En cas de panne pendant l'activité, si un véhicule d'assistance est prévu, l'intervention de ce véhicule se fera dans les conditions suivantes.

- L'assistance n'a pas pour mission de réparer le véhicule, si toutefois elle le fait, c'est sous l'entière responsabilité du participant.
- Le véhicule sera chargé dès l'arrivée de l'assistance ; en cas de refus par le participant, le véhicule d'assistance ne reviendra pas. L'assistance, suivant ses possibilités, effectue tout le parcours et ne fera pas l'assistance en dehors de ce parcours.
- Le véhicule en panne sera ramené au départ ou dans un lieu plus proche de l'endroit du chargement et sous la responsabilité du participant.
- Le véhicule-balai ne pourra prendre qu'au maximum trois passagers, sauf exception.
- En cas de demande d'intervention de l'assistance, le participant prend la responsabilité de la fixation du véhicule, du chargement et du déchargement et ce en accord avec le chauffeur du véhicule d'assistance. La responsabilité du dépanneur de l'organisation et du club ne pourront être engagées en cas de dommages survenant au véhicule pendant le dépannage.

Tous les participants et accompagnants acceptent la diffusion de photos, vidéos d'eux-mêmes et de leur véhicule.

